

# L'impossible accès à la HEB ou le déclassement des chaires supérieures

La campagne 2020 d'accès à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures n'est pas achevée, mais l'on sait déjà qu'elle ne corrigera pas les injustices de la réforme PPCR.

## L'excellence professionnelle

Le corps des professeurs de chaires supérieures a été créé en 1968 par Georges Pompidou, ancien professeur de lettres supérieures au lycée Henri IV, dans le but de reconnaître le haut degré d'exigence de l'enseignement en classes préparatoires aux grandes écoles.

Ouvert par liste d'aptitude aux professeurs agrégés ayant atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale ou ayant accédé à la hors-classe, ce corps a vocation, de l'aveu même de l'Inspection Générale, à reconnaître l'excellence pédagogique et scientifique.

Il donne droit à une échelle de rémunération équivalente à celle de la hors-classe et de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.

## Le déclassement financier

Pourtant la réforme PPCR est venue bouleverser l'équilibre existant : les professeurs de chaires supérieures ont pratiquement 10 fois moins de chances d'accéder à la HEB (par promotion à l'échelon spécial) que leurs collègues agrégés exerçant en CPGE (par avancement à la classe exceptionnelle).

Promotion à la classe exceptionnelle des agrégés				
Année	Candidatures recevables (vivier 1)	Promus (vivier 1)	Promus/candidatures recevables (vivier 1)	Moyenne d'âge des promus (vivier1)
2018	2 917	1 267	43,4%	57,3 ans
2019	3 129	1 591	50,8%	56,5 ans

Promotion à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures				
Année	Promouvables	Promus	Promus/promouvables	Moyenne d'âge des promus
2018	1 254	114	9,1%	61,9 ans
2019	1 255	67	5,3%	62,4 ans

Cette situation n'est pas acceptable. Le corps de débouché (professeurs de chaires supérieures) ne peut pas offrir de moins bonnes perspectives de rémunération que le corps d'entrée (professeurs agrégés).

## Les revendications du SNFOLC

*Pour lutter contre la perte d'attractivité des chaires supérieures, le SNFOLC demande*

- ▶ que l'accès au corps soit désormais ouvert aux professeurs agrégés de classe exceptionnelle ayant « assuré pendant au moins deux années scolaires, dans une classe préparatoire aux grandes écoles, un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents »,
- ▶ que la durée de séjour à l'échelon 5 ne soit pas supérieure à celle de l'échelon 3 de la hors-classe des professeurs agrégés,
- ▶ que l'avancement à l'échelon spécial ne soit plus contingenté et se fasse automatiquement après trois ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon.